



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2023-17492

Portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Beauchamp, le projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp.

Le préfet du Val-d'Oise

03 NOV. 2023

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;
- Vu** la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Beauchamp, demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp ;
- Vu** le courrier de la commune de Beauchamp en date du 17 octobre 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de parcellaire conjointe auprès du préfet du Val d'Oise ;
- Vu** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-17223 du 7 avril 2023, prescrivant, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Beauchamp, du mardi 9 mai au lundi 5 juin 2023 inclus, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp ;
- Vu** les enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du mardi 9 mai au lundi 5 juin 2023 inclus ;
- Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien 95 et la Gazette du Val-d'Oise), respectivement le 26 avril 2023 pour la première parution, et le 10 mai 2023 pour le rappel ;
- Vu** le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Beauchamp, au moins quinze jours avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire de Beauchamp le 11 avril 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 juillet 2023, par lesquels celui-ci émet un avis favorable au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu le courrier du 24 août 2023 par lequel le maire de Beauchamp sollicite de monsieur le préfet, la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Établissement public d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Beauchamp, le projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles L.521-1 et suivants du CJA ainsi que des articles L.311-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la maire de Beauchamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy, **03 NOV. 2023**

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n°2023-17492

Portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Beauchamp, le projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp.

ANNEXE :

Annexe 1 ; Plan périmétral de la déclaration d'utilité publique



Plan de périmètre de la DUP – EPFIF- septembre 2022

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
Cergy-Pontoise, le

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n°2023-17492

Portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Beauchamp, le projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp.